



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

### COMPTE RENDU DE SEANCE

**Nombre de membres composant le conseil municipal : 33**  
**Nombre de membres en exercice : 33**

L'an deux mille dix-neuf, le quinze janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

**Nombre de conseillers présents ou représentés : 32**

**Etaient présents :**

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, ROYET Pierre, GRISOLLE René, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure.

*Arrivé de Monsieur ROYET à 18h45*

**Absents excusés ayant donné procuration :**

SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel, MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René.

**Absents excusés :**

LUNGERI Carine.

La séance est ouverte ce mardi 15 janvier 2019, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :  
Proposition : Madame Joëlle LAKS

**Adoption du compte rendu de séance du jeudi 13 décembre 2018 :**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## **ORDRE DU JOUR**

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – La résolution générale du 101e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité	<b>André GARRON</b>
2	Direction des finances – Service financier – Ouvertures de crédits n°1	<b>Danièle RAVINAL</b>
3	Direction des finances – Service financier – Ouvertures de crédits n°1 - Budget Eau	<b>Danièle RAVINAL</b>
4	Direction des finances – Service financier – Ouvertures de crédits n°1 - Budget Assainissement	<b>Danièle RAVINAL</b>
5	Direction des Finances – Service Financier – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables n°1	<b>Danièle RAVINAL</b>
6	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création d'un poste permanent pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi de catégorie A	<b>Joëlle LAKS</b>
7	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Prime de responsabilité liée aux emplois administratifs de direction (emplois fonctionnels)	<b>Joëlle LAKS</b>
8	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Mutualisation de la collecte des encombrants (dépôts sauvages).	<b>Patrick BOUBEKER</b>

Monsieur le Maire donne lecture marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du jeudi 13 décembre 2018.

<b>Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 6 avril 2017 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire</b>
---

- **Contrat d'assistance à la prestation** conclu avec la société **Berger Levrault**. Ce contrat comprend 10 jours de formation. Le montant de ce contrat est de 9 870 € HT.

Intervention de Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal.

Monsieur René GRISOLLE souhaite avoir plus de précisions concernant le contrat d'assistance conclu avec la société BERGER LEVRAULT.

- **Contrat d'échanges sécurisés pour le prélèvement à la source** conclu avec la société **Berger Levrault** pour une durée de 3 ans. Le montant de ce contrat est de 858 € HT. Ce contrat a pour objet de préciser les modalités et conditions d'utilisation de la solution Berger Levrault Echanges Sécurisés. Il permet l'interconnexion entre les applications métiers de gestion des ressources humaines Berger Levrault et Net-entreprises afin d'automatiser la connexion et l'authentification de l'entité du client à son compte Net Entreprises, la télétransmission à l'administration fiscale de la liste des agents, le téléchargement du fichier des agents complété des taux

de prélèvements retenus (y compris neutre) pour les agents et mise à disposition du fichier des taux par agents des établissements.

- **Contrat de maintenance de la porte piétonne de salle Quiétude** conclu avec la société **Portalp** pour un montant annuel de 450 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable quatre fois par reconduction expresse. Ce contrat comprend l'accès au call center, les visites semestrielles, le help desk, la main d'œuvre et le déplacement, les dépannages. Les interventions d'intervention auront lieu du lundi au samedi de 8h à 18h.
- **Marché SIVAAD : Fournitures et service de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable – Lot n°12 - DB11 – Z2 : Fruits et légumes frais bruts, crus, cuits bio ou équivalents en zone 2** conclu avec la société **Pomana Terre Azur** pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 200 € HT.
- **Marché SIVAAD : Fournitures et service de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable – Lot n°47- DC15 – Z2 : Fruits et légumes frais en zone 2** conclu avec la société **Pomana Terre Azur** pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 30 000 € HT.
- **Marché SIVAAD : Fournitures et service de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable – Lot n°2 - DB02 : Viande fraîche de bœuf « bio » ou équivalent** conclu avec la société **Biofinesse** pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu sans montant minimum annuel de commandes.
- **Marché SIVAAD : Fournitures et service de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable – Lot n°3 - DB03 : Viande fraîche de porc « bio » ou équivalent** conclu avec la société **Biofinesse** pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu sans montant minimum annuel de commandes.
- **Marché SIVAAD : Fournitures et service de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable – Lot n°4 - DB04 : Viande fraîche d'agneau et de mouton frais type « bio » ou équivalent** conclu avec la société **Biofinesse** pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu sans montant minimum annuel de commandes.
- **Marché SIVAAD : Fournitures et service de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable – Lot n°5 - DB05 : Viande fraîche de veau « bio » ou équivalent** conclu avec la société **Biofinesse** pour une durée de 2 ans à

- **Marché SIVAAD : Fournitures et service de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable – Lot n°60 - DC27 : Produits festifs salés** conclu avec la société **Sysco France SAS** pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu sans montant minimum annuel de commandes.
- **Marché SIVAAD : Fournitures et service de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable – Lot n°61 - DC28 : Produits festifs sucrés** conclu avec la société **Sysco France SAS** pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu sans montant minimum annuel de commandes.
- **Marché SIVAAD : Fournitures et service de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable – Lot n°19 - DC01 – Z2 : Jambons – Épaules frais en zone 2** conclu avec la société **Passion Froid – Groupe Pomona SA** pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu avec un montant minimum annuel de 2 000 € HT.
- **Marché SIVAAD : Fournitures et service de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable – Lot n°43 - DC12 : Œufs frais et ovoproduits** conclu avec la société **Passion Froid – Groupe Pomona SA** pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu avec un montant minimum annuel de 900 € HT.
- **Marché SIVAAD : Fournitures et service de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable – Lot n°54 - DC21 : Viandes surgelées de volailles** conclu avec la société **Passion Froid – Groupe Pomona SA** pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT.
- **Marché SIVAAD : Fournitures et service de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable – Lot n°56 - DC23 : Fruits et légumes, crus ou cuits, surgelés** conclu avec la société **Passion Froid – Groupe Pomona SA** pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu avec un montant minimum annuel de 9 000 € HT.
- **Marché SIVAAD : Fournitures et service de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable – Lot n°57 - DC24 : Plats cuisinés surgelés** conclu avec la société **Passion Froid – Groupe Pomona SA** pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT.

- **Marché SIVAAD : Fournitures et service de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable – Lot n°25 - DC03 – Z2 : Viande fraîche de bœuf piécée à la demande en zone 2** conclu avec la société SARL Midi Viandes pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu avec un montant minimum annuel de 8 500 € HT.
- **Marché SIVAAD : Fournitures et service de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable – Lot n°31 - DC05 – Z2 : Viande fraîche d'agneau et de mouton piécée à la demande en zone 2** conclu avec la société SARL Midi Viandes pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu avec un montant minimum annuel de 8 000 € HT.
- **Marché SIVAAD : Fournitures et service de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable – Lot n°34 - DC06 – Z2 : Viande fraîche de porc piécée à la demande en zone 2** conclu avec la société SARL Midi Viandes pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu avec un montant minimum annuel de 2 000 € HT.
- **Marché SIVAAD : Fournitures et service de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable – Lot n°38 - DC08 – Z2 : Viande de volailles et lapins frais piécée à la demande en zone 2** conclu avec la société SARL Midi Viandes pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu avec un montant minimum annuel de 11 500 € HT.
- **Marché SIVAAD : Fournitures et service de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable – Lot n°28 - DC04 – Z2 : Viande fraîche de veau piécée à la demande en zone 2** conclu avec la société SARL BSO pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu avec un montant minimum annuel de 4 000 € HT.
- **Marché SIVAAD : Fournitures et service de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable – Lot n°44 - DC13 : Pâtes alimentaires fraîches** conclu avec la société Pâtes Lanza SARL pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu avec un montant minimum annuel de 2 000 € HT.
- **Marché SIVAAD : Fournitures et service de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable – Lot n°10 - DB10 : Pâtes alimentaires fraîches bio ou équivalent** conclu avec la société Pâtes Lanza SARL pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu sans montant minimum annuel de commandes.

- **Marché 18003 : Réhabilitation de la salle des fêtes – Lot n°1 : Gros œuvre** conclu avec la société FPB Siméoni. La société nous présente la société SAS Temsol Paca en tant que sous-traitant. Le sous-traitant réalisera les travaux de micropieux pour un montant HT de 28 200 € HT.
- **Marché SIVAAD : Fournitures et service de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable – Lot n°15 - DB13 : Conserves « bio » ou équivalent** conclu avec la société Biocoop Restauration pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu avec un montant minimum annuel de 1 000 € HT.
- **Contrat de maintenance des matériels et équipements de la cuisine centrale et de ses satellites** conclu avec la société ETD SA pour une durée de quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le montant du contrat s'élève à 4 550 € HT. Il a pour but d'assurer l'entretien normal et régulier ainsi que le contrôle périodique du matériel et des installations et d'essayer de limiter au maximum les risques de pannes sans toutefois prétendre les éliminer totalement à la cuisine centrale et dans les satellites.

### Délibération n°1

**Objet :** Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – La résolution générale du 101e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité

**Rapporteur :** André GARRON, Maire

*Arrivée de Monsieur ROYET à 18h45*

#### Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (53:52)
- Monsieur Thierry DUPONT, adjoint au maire : (01:06)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:59)
- Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (01:04)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:17)
- Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00:10)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:02)
- Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (01:05)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:15)
- Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:05)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:40)
- Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00:45)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:33)
- Monsieur Thierry DUPONT, adjoint au maire : (00:34)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:57)

**Exprimés :** 32

**Pour :** 32

**Contre :** 0

**Abstentions :** 0 .....ADOPTÉE

## Délibération n°2

**Objet :** Direction des finances – Service financier – Ouvertures de crédits n°1

**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le conseil municipal peut autoriser la commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A cet effet, afin de poursuivre certaines opérations ou engager de nouvelles dépenses qui s'avèreraient urgentes et nécessaires, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir ouvrir les crédits suivants, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption.

<b>Dépenses</b>	
<u>Chapitre 21</u>	
020 compte 2188    ⇒	+ 17 600 €
<u>Chapitre 23</u>	
33 compte 2313    ⇒	+ 207 800 €
822 compte 2315    ⇒	+ 32 500 €
824 compte 2315    ⇒	+ 480 800 €
<b><u>TOTAL DEPENSES :</u></b>	<b>+ 738 700 €</b>

### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:24)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:15)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:09)

Madame Sylvie MAESTRACCI, conseiller municipal : (00:15)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:21)

**Exprimés :** 32

**Pour :** 32

**Contre :** 0

**Abstentions :** 0 .....

**ADOPTÉE**

## Délibération n°3

**Objet :** Direction des finances – Service financier – Ouvertures de crédits n°1 - Budget Eau

**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le conseil municipal peut autoriser la commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A cet effet, afin de poursuivre certaines opérations ou engager de nouvelles dépenses qui s'avèreraient urgentes et nécessaires, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir ouvrir les crédits suivants, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption.

<b>Dépenses</b>			
<u>Chapitre 20</u>			
compte 2031	⇒	+	3 750 €
<u>Chapitre 23</u>			
compte 2315	⇒	+	50 000 €
<b>TOTAL DEPENSES :</b>		<b>+</b>	<b>53 750 €</b>

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:37)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:14)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:09)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

**Délibération n°4**

**Objet :** Direction des finances – Service financier – Ouvertures de crédits n°1 - Budget Assainissement

**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le conseil municipal peut autoriser la commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A cet effet, afin de poursuivre certaines opérations ou engager de nouvelles dépenses qui s'avèreraient urgentes et nécessaires, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir ouvrir les crédits suivants, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption.

<b>Dépenses</b>			
<u>Chapitre 23</u>			
compte 2315	⇒	+	50 000 €
<b>TOTAL DEPENSES :</b>		<b>+</b>	<b>50 000 €</b>

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:07)  
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:19)  
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:11)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°5**

**Objet : Direction des Finances – Service Financier – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables n°1**

**Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire**

Suite aux courriers du receveur municipal en date du 4 octobre 2018, demandant une admission en non-valeur de produits irrécouvrables et joignant les états correspondants pour les motifs invoqués par le comptable, une délibération a été passée le 13 décembre 2018 prononçant l'admission en non-valeur, pour une somme de 973,11 €.

Il est nécessaire d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables supplémentaires à hauteur de 432,88 € pour cause de surendettement d'un redevable.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:07)  
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:47)  
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:34)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°6**

**Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création d'un poste permanent pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi de catégorie A**

**Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-3 – 2°) que « les collectivités et établissements peuvent recruter un contractuel sur un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (catégorie A) et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Considérant que les candidatures présentées n'ont pas permis le recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions prévues par la loi.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent de catégorie A, à temps complet, grade : ingénieur dans le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, filière technique, afin de pourvoir le poste d'adjoint au directeur des services techniques resté vacant suite au départ à la retraite de l'agent.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire d'ingénieur IB 434, 1<sup>ère</sup> échelon - IB 810, 10<sup>ème</sup> échelon (catégorie A), cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le régime indemnitaire instauré pour les agents titulaires de la collectivité lui sera applicable.

Il devra justifier soit d'un diplôme correspondant au grade ou d'une expérience professionnelle de 10 ans au moins dans le secteur du bâtiment, de la voirie avec des connaissances techniques, juridiques et administratives en matière de marché public, sécurité des bâtiments et du personnel ainsi que des connaissances sur l'organisation et environnement des collectivités territoriales. Méthodologie, rigueur, qualités relationnelles, managériales et sens du travail en équipe seront exigés.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire sera chargé du recrutement de l'agent concerné et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement.

#### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:13)

Madame Joëlle LAKS, adjointe au maire : (01:00)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:10)

Monsieur Gérard JACOURTE, conseiller municipal : (00:02)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:41)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

#### **Délibération n°7**

**Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Prime de responsabilité liée aux emplois administratifs de direction (emplois fonctionnels)**

**Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire**

La prime de responsabilité ne fait pas partie du régime indemnitaire dont le versement est subordonné aux principes de parité et d'équivalence ; elle est fondée sur un texte spécifique à la Fonction Publique Territoriale, le décret n°88-631 du 6 mai 1988.

Peuvent percevoir une prime de responsabilité, en application du décret précité, les agents occupant les fonctions de directeur général des services, directeur de l'un des établissements figurant au décret n° 88-546 du 6 mai 1988.

Le montant mensuel de l'indemnité est calculé en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension (le traitement est augmenté du montant de l'éventuelle NBI).

Le taux individuel maximum est fixé à 15 % (article 2 du décret n°88-631 du 6 mai 1988).

Par ailleurs, l'autorité territoriale qui détermine les montants individuels, peut appliquer aux agents un taux inférieur au taux maximum, dans la limite du cadre fixé par délibération.

Les fonctionnaires détachés dans un emploi fonctionnel peuvent bénéficier du régime indemnitaire fixé pour leur grade d'origine. Aucune disposition n'interdit de cumuler la prime de responsabilité avec ce régime.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire cesse d'occuper la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas :

- De congé annuel, de congé pris dans le cadre du compte épargne temps,
- De congé de maladie ordinaire,
- De congé de maternité,
- De congé pour accident de service.

#### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:16)

Madame Joëlle LAKS, adjointe au maire : (00:32)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:12)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** .....

ADOPTÉE

#### **Délibération n°8**

**Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable Mutualisation de la collecte des encombrants (dépôts sauvages)**

**Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire**

La communauté de communes peut confier par convention et contrat de prestation de services la gestion de certains services relevant de ses attributions à ses communes membres. La communauté de communes se place alors en maîtrise d'ouvrage et la commune en prestataire : la communauté définit donc la prestation que la commune exécute.

Ce montage est possible sous plusieurs conditions : que la démarche participe à la réalisation d'un service public intéressant les 2 parties, qu'il ne soit pas fait appel à un prestataire privé, et que la prestation soit facturée sans aucune marge ni frais. Dans ces conditions, la prestation n'est pas soumise à concurrence.

